



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 463-2022 modifiant le Règlement numéro 325-2016
créant une réserve financière afin de pourvoir aux
vidanges des boues à la station d'épuration
des eaux usées de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a créé, par l'adoption du *Règlement numéro 325-2016 créant une réserve financière afin de pourvoir aux vidanges des boues à la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Nicolet*, une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux travaux de vidange des boues dans les étangs aérés de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que le montant annuel dévolu à cette réserve est de 50 000 \$ de qu'il y a lieu de l'augmenter;

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et le projet de règlement dûment présenté et déposé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du [REDACTED] 2022 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1.

L'article 4 du *Règlement numéro 325-2016 créant une réserve financière afin de pourvoir aux vidanges des boues à la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Nicolet* est remplacé de la façon suivante :

a) L'article 4 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Le montant projeté de la réserve financière est établi à 120 000 \$ annuellement. »

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NICOLET ce [REDACTED] 202[REDACTED]

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt	14 novembre 2022 (Rubrique numéro 16.1)
Adoption du règlement	5 décembre 2022 (Résolution numéro [REDACTED]-12-2022)
Entrée en vigueur	décembre 2022